



Accord forfait-jours pour les cadres

La Direction tente de limiter l'autonomie des cadres !

Le 22 février 2016, la Direction, la CFE Energies et la CFDT ont signé l'accord sur le forfait-jours qui propose, aux cadres autonomes, une nouvelle modalité d'organisation de leur temps de travail : **le décompte du temps de travail et des absences en journées et la souplesse dans leurs horaires. Le décompte en demi-journées est possible à la seule demande du salarié.** Pour la CFE Energies, il est hors de question qu'il soit imposé aux salariés par leur ligne hiérarchique !

Comme son nom l'indique, le forfait-jours est basé sur le principe du **décompte du temps de travail et des absences à la journée** de manière auto-déclarative avec saisie sous PGI-GTA et validation par le management. Les cadres autonomes au forfait-jours gèrent librement le temps qu'ils consacrent à l'accomplissement de leurs missions avec une grande souplesse dans l'organisation de leur emploi du temps, dans leurs horaires et dans la prise de leurs jours de congés et de repos.

La Direction, soutenue sur ce point par l'autre organisation syndicale signataire, a tenu à faire figurer dans l'accord une disposition permettant **aux salariés qui en feraient la demande** de décompter leur temps de travail et leurs absences pour partie en demi-journées.

Tout au long de la négociation, la CFE Energies a été fondamentalement opposée au décompte du temps de travail et des absences en demi-journées, du fait de la contradiction avec le principe même du forfait-jours et d'autonomie dans l'organisation de son temps de travail.

La CFE Energies avait anticipé les difficultés qui ne manqueraient pas d'apparaître. Alors que le forfait-jours est en application depuis peu, déjà apparaissent **des pressions répétées et insistantes sur les cadres au forfaits-jours pour qu'ils décomptent leurs absences à la demi-journée.**

La CFE Energies dit STOP ! La Direction ne peut pas avoir considéré les cadres comme autonomes et leur enlever à présent le bénéfice de cette autonomie et les souplesses qui en découlent.

La CFE Energies appelle la Direction à respecter ses engagements et à appliquer l'ensemble des dispositions de l'accord telles que négociées.

**LA CFE ÉNERGIES,
100% LIBRES... 100% VOUS !**

CFE-CGC ÉNERGIES
59 rue du Rocher
75008 PARIS
www.cfe-energies.com
contact@cfe-energies.com